



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

113/2025

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA CEREMONIE DU 5 DECEMBRE 2025

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 5 décembre 2025 et pour préserver la sécurité publique ainsi que pour permettre le déroulement du cortège, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de 17h30 à 20h30 sur les voies suivantes : Place du 8 Mai 1945, rue des Écoles, rue de Paris et parvis de l'église Saint-Denys.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement de la cérémonie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la commémoration du 5 décembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés de 17h30 à 20h30, Place du 8 mai 1945 et le parvis de l'église Saint-Denys, conformément aux articles suivants :

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Un cortège sera autorisé à défiler sur la voie publique selon l'itinéraire suivant :

Départ : Place du 8 Mai 1945

Parcours : Rue des Ecoles, rue de Paris

Arrivée : Parvis de l'Eglise

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

113/2025

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera réduite et leur progression s'effectuera en fonction de l'avancement du cortège dans les rues mentionnées à l'article 3. Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règles de sécurité.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité. Si nécessaire, une déviation piétonne sécurisée devra être mise en place par les services municipaux, en veillant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : Une déviation pour les bus sera mise en place afin d'emprunter la rue du Pont à l'Huile et l'allée du Potager.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services municipaux de la ville de Le Thillay.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), le SIGIDURS et KEOLIS.

Le Thillay, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER

